

Veillez lire attentivement les informations suivantes avant de remplir le formulaire ci-dessus :

- Les coûts liés à l'exploitation des locaux peuvent être réclamés pour les locaux financés par la FCI ou pour les locaux nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure financée par la FCI, y compris les aires communes s'il y a lieu.
- Lorsque les locaux sont utilisés à des fins multiples (p. ex. pour la recherche et pour l'enseignement ou la prestation de soins de santé), les coûts liés à l'exploitation des locaux doivent être répartis au prorata.
- Le projet financé par la FCI auquel les coûts se rapportent doit avoir été approuvé par la FCI après le 1er juillet 2001. Toutefois, les projets financés par le Fonds des initiatives scientifiques majeures, le Fonds d'infrastructure des chaires de recherche du Canada, les Bourses de carrière, les fonds internationaux et le Fonds des occasions exceptionnelles – Covid-19 ne reçoivent pas d'enveloppe du FEI.
- Le projet financé par la FCI doit avoir franchi l'étape de la finalisation de la contribution, et l'infrastructure qui y est liée doit être opérationnelle et doit avoir été exploitée aux fins de la recherche au cours de la période pour laquelle l'établissement sollicite des fonds.
- L'établissement conserve toutes les pièces justificatives aux fins d'audit pendant une période minimale de six ans et les fournit sur demande. Cette période débute à la fin de l'exercice financier auquel s'appliquent les dossiers.
- Veuillez joindre les plans d'étage finaux, en indiquant clairement les locaux financés par la FCI ou les locaux qui sont nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure financée par la FCI. L'échelle des plans doit permettre de confirmer la superficie des locaux (en mètres ou en pieds carrés). Sinon, une confirmation écrite de la superficie par un ou une architecte est aussi valable.
- L'établissement peut établir ce coût en utilisant, au choix, la méthode détaillée ou simplifiée. L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir un mode de calcul approprié pour calculer les coûts réels par mètre (ou pied) carré et conserver les pièces justificatives relatives à tous les éléments du calcul. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement n'a pas à calculer les coûts réels liés à l'exploitation de ses locaux, mais il doit, dans ses calculs, utiliser les taux provinciaux fixés par la FCI. Ces taux sont mis à jour annuellement et englobent (pour les locaux et l'équipement intégré) l'électricité, le chauffage, la climatisation, les services d'eau et d'égout, la conciergerie, la sécurité et les réparations à l'équipement intégré, de même que la maintenance et réparation des locaux. S'il utilise la méthode simplifiée, l'établissement doit faire attention de ne déclarer aucun de ces coûts séparément puisqu'ils sont déjà inclus dans le taux (par ex., il ne faut pas déclarer les coûts de maintenance et de réparation, ni le coût en électricité pour l'équipement intégré, ni les frais de sécurité puisque ces coûts sont déjà inclus dans le taux). Le coût en électricité lié à l'équipement non intégré n'est pas compris et doit être calculé et présenté séparément.
- Le coût total lié à l'exploitation des locaux doit être présenté sous la rubrique « services » du rapport annuel du FEI. Le total des coûts annuels devrait être ventilé de manière à refléter la portion admissible, si l'une ou l'autre des situations suivantes est survenue au cours de l'exercice : finalisation de la contribution, le local est devenu ou a cessé d'être opérationnel ou d'être utilisé à des fins de recherche.

Taux provinciaux pour les coûts liés à l'exploitation des locaux
Méthode simplifiée
Du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2021

Pour calculer les coûts liés à l'exploitation des locaux financés par la FCI ou des locaux nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure financée par la FCI, l'établissement peut adopter une méthode détaillée ou la méthode simplifiée.

- L'établissement souhaitant employer la méthode détaillée doit établir une méthode adéquate pour calculer les coûts réels par mètre (ou pied) carré, et conserver dans ses dossiers les pièces justificatives pertinentes pour chaque élément de son calcul.
- L'établissement employant la méthode simplifiée n'a pas à calculer les coûts réels liés à l'exploitation des locaux, mais il doit utiliser le taux provincial fixé par la FCI et indiqué dans le tableau ci-dessous (les taux sont mis à jour chaque année). Ce taux doit être multiplié par le nombre de pieds ou de mètres carrés des locaux financés par la FCI ou des locaux nécessaires pour héberger et utiliser l'infrastructure financée par la FCI.

Tableau - Taux annuels (\$) par mètre carré*

	Animalerie	Animalerie (sans agent pathogène)	Aqualabo	Bureau	Salle blanche	Laboratoire sec et installations d'ingénierie	Serre	Aires communes	Salles des serveurs
Colombie-Britannique	87.84	89.07	83.91	78.23	89.07	81.38	91.06	78.74	92.03
Alberta	107.59	109.13	102.66	95.59	109.13	99.49	111.66	96.19	112.83
Saskatchewan	125.73	127.45	120.48	112.70	127.45	117.09	129.99	113.51	131.74
Manitoba	123.51	125.19	118.43	110.85	125.19	115.14	127.63	111.66	129.07
Ontario	125.03	126.81	119.30	111.08	126.81	115.62	129.75	111.79	131.24
Québec	103.07	104.46	98.90	92.65	104.46	96.19	106.43	93.34	107.90
Nouvelle-Écosse	114.34	115.96	109.16	101.69	115.96	105.83	118.61	102.35	120.05
Nouveau-Brunswick	87.93	89.16	84.03	78.38	89.16	81.52	91.13	78.90	92.32
Île-du-Prince-Édouard	92.49	93.81	88.26	82.18	93.81	85.54	95.99	82.70	97.21
Terre-Neuve-et-Labrador	99.67	101.07	95.25	88.85	101.07	92.41	103.29	89.44	104.67

* 1 mètre carré = 10,76 pieds carrés